COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du :	**Mardi 6 juin 2023 – 18H00**
Présidence :	**M. Eric BORGHINI**
Présents :	**Mmes Stéphanie CHAZAL, Véronique LAINE,** **MM. Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Edouard DELAMOTTE, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Franck KODJABACHIAN, Antoine MANCINO, Noël MANNINO, Mourath NDAW, William PONT, Mathieu SAVY, Patrick SCALA**
Excusé(s) :	**Mmes Laurence ANTIMI, Rosette GERMANO, MM. Claude COLOMBO, Roger LAURENZI**
Assiste(nt) à la séance :	**Mme Florence DERBESY** **MM. José ALCOCER, Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET**

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction des 19 avril et 10 mai 2023 et le procès-verbal du Bureau Exécutif du 2 mai 2023.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

➢ Le Président fait part de la fin de la mise sous tutelle des Districts de Grand Vaucluse et Provence suite aux élections de la nouvelle gouvernance. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux Présidents, M. Christophe BENOIT, Président du District de Grand Vaucluse, et M. Franck KODJABACHIAN, Président du District de Provence.

➢ La LMF a recruté un second CTRA en charge du recrutement et fidélisation en la personne de M. Cyril BOUREAU, à compter du 1er juillet 2023.

➢ Le Président adresse, joint par les membres du Comité de Direction, toutes ses félicitations, aux équipes vainqueurs des Coupes Méditerranées :

Coupes Méditerranées Féminines
Seniors F → O. MARSEILLE
U18 F → OGC NICE
U15 F → OGC NICE

Coupes Méditerranées Masculines
Seniors → US ST DIDIER PERNOISE
U20 → AS CANNES
U17 → O. ROVENAIN
U16 → O. MARSEILLE
U15 → SC AIR BEL
U14 → OGC NICE

3. AFFAIRES TECHNIQUES

a. Schéma régional du PPF

M. José ALCOCER, sélectionneur de l'Equipe de France U17 vient présenter les schémas régionaux du Plan Performance Fédérale (PPF) dont les objectifs sont de maintenir le rang de la France dans les compétitions Internationales et de garantir le renouvellement et compétitivité des générations.

Afin de pérenniser et d'atteindre les objectifs, Il est essentiel de :
- garantir un niveau d'excellence des structures de formation
- d'assurer la performance des sélections nationales
- garantir le déploiement des structures et le maillage territorial
- d'orienter les profils vers les structures de formations adaptées

Aussi, de nouvelles orientations sont nécessaires portant sur les :
- Centres de perfectionnement (harmonisation et déploiement U12-U13)
- Détections
- Les structures de formation

b. Proposition de retrait du Label Jeunes de l'AS MOULINS

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de la décision disciplinaire sanctionnant un licencié du club AS DES MOULINS de 3 ans de suspension à compter du 14 novembre pour acte de brutalité à l'encontre d'un officiel, décide de proposer au Bureau Exécutif de la LFA, de retirer le Label Jeunes à l'AS DES MOULINS jusqu'au 30 juin 2024, soit la fin de la durée de validité du label.

Un courrier en ce sens sera adressé à la LFA.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

a. Règlement financier

Il est soumis au Comité de Direction les modifications aux processus financiers en application du Règlement financier de la LMF.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité ces processus financiers pour la saison 2023/2024.

b. Budget prévisionnel 2023/2024

Mathieu SAVY, Trésorier Général, intervient et présente le budget prévisionnel 2023/2024.
Il est noté une évolution globale de + 5 % due à l'inflation actuelle notamment sur les dépenses d'énergies, le carburant…

Les Charges

CHARGES	2023-2024	2022-2023	Variation %
ACHATS	870 000 €	847 000 €	+ 2,72
AUTRES ACHATS NON STOCKES ET CHARGES EXT.	1 005 000 €	837 000 €	+ 20,07
IMPOTS & TAXES	205 000 €	164 000 €	+ 25,00
FRAIS DE PERSONNEL	2 220 000 €	2 167 000 €	+ 2,45
AUTRES CHARGES DE GESTION	914 400 €	937 700 €	-2,48
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	320 000 €	320 000 €	-
TOTAL DES CHARGES	5 534 400 €	5 272 700 €	+ 4,96

Les produits

PRODUITS	2023-2024	2022-2023	Variation %
PRODUITS ISSUS DE L'ACTIVITE	3 305 000 €	3 100 000 €	+ 6,61
SUBVENTIONS	1 268 000 €	1 220 000 €	+ 3,93
AUTRES PRODUITS	434 400 €	356 800 €	+ 21,75
TRANSFERTS DE CHARGES	200 000 €	200 000 €	-
PRODUITS FINANCIERS	50 000 €	45 000 €	+ 11,11
PRODUITS EXCEPTIONNELS	277 000 €	350 900 €	- 21,06
TOTAL DES PRODUITS	5 534 400 €	5 272 700 €	+ 4,96

Le budget présenté est à l'équilibre sans reprise de fond propre.

c. Flux financiers Ligue / Districts

Mathieu SAVY détaille les flux financiers de la Ligue vers chaque District de la saison en cours représentant un montant de 1 038 150 euros.

5. AFFAIRES JURIDIQUES

a. Assemblée Générale de la LMF

♦ L'ordre du jour suivant est proposé au Comité de Direction :

I. Appel des délégués
II. Ouverture par le Président de la LMF
III. Interventions des personnalités
IV. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2022
(mis en ligne le 16 janvier 2023 sur le site https://mediterranee.fff.fr)
V. Finances :
1. Présentation du budget prévisionnel de la saison 2023/2024
VI. Projet « CAMPUS »
1. Présentation de l'avancement du projet
2. Autorisation de signature des avant-contrats
VII. Modifications des Textes de la LMF
VIII. Elections des délégués aux Assemblées Fédérales
IX. Intervention de l'IR2F et de la Direction Technique Régionale

X. Charte des 15 engagements écoresponsables
XI. Remise des médailles
XII. Clôture par le Président de la LMF

♦ Election des délégués supplémentaires par tranche de 50 000 licenciés aux Assemblées Fédérales

- **Titulaires** (2 candidats pour 2 postes à pourvoir)
M. Noël MANNINO
M. Jean-Louis DISTANTI
- Suppléants (2 candidats pour 2 postes à pourvoir) :
M. Philippe DI MARCO (suppléant de M. Noël MANNINO)
M. Vincent CASERTA (suppléant de M. Jean-Louis DISTANTI

♦ Election des délégués « Présidents de District » aux Assemblées Fédérales :

- District Provence :
M. Franck KODJABACHIAN, titulaire
M. Yacine BEKRAR, suppléant
- District Var :
M. Willy PONT, titulaire
M. Cathy DARDON, suppléante

♦ Propositions de modification de textes au Règlement d'Administration Générale

→ Article 37 – cas de refus, de retrait ou d'annulation : Il est proposé une réécriture du texte afin d'expliquer plus clairement les cas dans lesquels une personne peut se voir retirer une licence ou se voir refuser la délivrance d'une licence

→ Article 60 – joueur licencié après le 31 janvier : il est proposé une mise en conformité avec les règlements généraux de la FFF

→ Article 95 – modalités pour purger une suspension : il est proposé de calquer la situation des joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes à celle d'un licencié exerçant plusieurs fonctions au sein d'un ou plusieurs clubs(s) (ex : joueur/éducateur – dirigeant – arbitre – etc…)

♦ Proposition de modification au Règlement du Championnat Régional Futsal

→ Article 4 – Accessions et barrage régional d'accession
→ Article 4 bis – Descentes

Il est apparu nécessaire de simplifier les barrages d'accessions et supprimer le format tournoi, en proposant le même système que celui mis en place pour l'accession en R1 Féminin

♦ Proposition de modification au Règlement du Championnat Régional Féminin

→ Article 6 – Accessions et descentes
→ Article 7 et annexe 1 (articles 1, 3) – barrage régional d'accession

Il est proposé une mise à jour des accessions et participations au barrage régional, au regard des textes fédéraux, et notamment le règlement D3 Féminin

♦ Proposition de modification au Règlement du Championnat Régional U20

→ **Article 2** – Participation
→ **Article 4** – Répartition des équipes Participation
→ **Article 5** – Maintiens et relégations
→ **Article 6** – Système des épreuves
Il est proposé une mise à jour du règlement dans l'hypothèse de la refonte des Championnats Régionaux Seniors et de l'accession du Championnat U20 en Régional 3

♦ Proposition de modification au Règlement des Championnats Régionale Seniors

Un projet de réforme de ces championnats est envisagé pour :
- absorber les descentes de N3 suite à la réforme des Championnats Nationaux
- faire accéder le Champion U20 R en CR seniors (logique générationnelle)
- préconisation FFF : 10 % des équipes seniors évoluant en Ligue (8,8 %)
- proposer une réforme <u>sans aspiration des clubs de District</u>

L'objectif étant de préparer l'accession au « niveau » par la création d'un niveau R 3 : structuration des clubs.
Après consultation des clubs en visioconférence les 24 et 25 mai, deux propositions seront soumises lors de l'Assemblée Générale d'Eté :

1) Proposition d'un championnat avec 1 R1 / 1 R2 / 3 R3
2) Proposition d'un championnat avec 1 R1 / 2 R2 / 2 R3

♦ Propositions de modification de la phase finale du Championnat Régional U 20

♦ Proposition d'un Règlement Coupe nationale de Football Entreprise « Tours Régionaux »

Le Comité de Direction valide toutes les propositions de textes qui seront présentées aux votes lors de l'Assemblée Générale d'Eté de la LMF le Samedi 24 juin 2023.

b. Proposition de modifications de texte de la compétence du Comité de Direction

♦ Proposition de modification au Règlement Régional 1 Féminin

→ Article 5 – Obligations : il est proposé de renforcer l'obligation de diplôme de l'éducateur en charge de l'équipe R1

1. Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :

[…]

- Disposer d'un entraîneur ~~CFF3~~ ***BMF*** pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
-

→ Article 10 – Terrains : mise en conformité du classement des terrains pour le Championnat Seniors Féminin avec le règlement des Terrains et Installations sportives de la F.F.F.

Les clubs disputant le Championnat R1 Féminin doivent présenter un terrain classé en T5***.***

~~En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F devra être réalisée dans les trois années qui suivent l'accession dans les conditions de l'article 6.3 dudit règlement.~~

[…]

Les installations sportives doivent être conformes au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F.

Les matches de ces épreuves se joueront obligatoirement, et sans dérogation possible, sur un terrain entièrement grillagé d'une hauteur de 2,20m avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu, également grillagé.

♦ Proposition de modification au Règlement de Championnat Régional U20

→ Article 15 – Qualification et participations

Mise en conformité et précision d'application pour le règlement U20 Régional notamment, qui prévoit deux phases dans le Championnat

[…]

7. ***Ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de la phase régulière et de l'ensemble des rencontres de la phase finale du championnat régional U20, tout joueur U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Senior de son club***.

8. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est illimité conformément à l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F et 64 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

♦ Proposition de modification au Règlement Régional R1 Futsal

→ Article 5 – Système de l'épreuve

Il est proposé de modifier la durée des rencontres du championnat R1 FUTSAL, suite à la demande unanime des clubs participants au championnat R1 FUTSAL

[…]

3. ~~La durée du match est de 50 minutes divisées en deux périodes de 25 minutes, sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.~~ **La durée d'une rencontre est de 2 x 20 minutes en temps réel. Toutefois il sera toléré 2 x 25 minutes en cas d'absence de chronométrage des arrêts de jeu.** Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.
[…]

→ **Article 3 bis** – Obligations
Il est proposé d'augmenter le nombre d'obligations imposées aux clubs du Championnat R1 Futsal afin de structurer au mieux les équipes et les préparer à une éventuelle accession en Championnat National.
1. ***Pour la saison 2023-2024,*** les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :
- d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.
- de participer à la Coupe Nationale Futsal
Le présent article ne s'applique pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.
Pour les saisons suivantes, les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :
- d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.
- de participer à la Coupe Nationale Futsal
Les deux obligations sus-citées ne s'appliquent pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.
- d'engager une équipe jeune en Championnat Futsal et y participer intégralement.
- Disposer d'un entraîneur D2 FUTSAL (Certification Futsal BASE) pour encadrer l'équipe de R1 Futsal et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
2. En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés :
- d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et y participant intégralement
- d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut d'engagement d'une équipe jeune en Championnat Futsal et y participant intégralement – d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut de disposer d'un entraîneur D2 FUTSAL (Certification Futsal BASE) pour encadrer l'équipe de R1 Futsal, présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.
- d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

♦ Proposition de modification au Règlement Championnat Régional U18 Futsal

→ **Article 4** – Système de l'épreuve
Il est proposé de modifier la durée des rencontres
1. Le Championnat Régional U18 Futsal réunit l'ensemble des équipes retenues par le Jury d'entrée aux compétitions régionales en concertation avec la Commission d'organisation.
2. Le Championnat se déroule en poule unique.
3. Les compétiteurs se rencontrent par matches aller/retour.
4. La durée du match est de ~~40~~ ***50*** minutes divisées en deux périodes de ~~20~~ ***25*** minutes continues avec une pause d'une durée de 10 minutes entre les deux mi-temps, sans décompte des arrêts de jeu, à l'exception des temps morts. Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.

[…]

♦ Proposition de modification au Règlement Coupes Méditerranées - remplacement

Il est proposé d'harmoniser la même règle de remplacement pour l'ensemble des Coupes Méditerranées, à savoir celle du remplaçant remplacé. La disposition sera modifiée dans les règlements suivants : le règlement de la Coupe Méditerranée U 20 (article 9)

→ **Article 6** - Coupe Méditerranée Seniors F – remplacement
~~Durant cette compétition, les remplacements seront permanents~~.
Dans chaque équipe, trois joueuses remplaçantes seront inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.
Les joueuses remplacées à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.
A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont réputées avoir participées à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacée

→ **Article 9 Coupe Méditerranée U20** – remplacement
~~Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs en cours d'un match, étant précisé qu'un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé et qu'un joueur ayant été remplacé ne peut entrer à nouveau sur le terrain.~~
Dans chaque équipe, trois joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.
Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.
A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre. Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé

♦ Proposition de modification au Règlement Coupe Méditerranée - Mutation

Il est proposé d'harmoniser le même texte pour la règle concernant les mutations. La disposition sera modifiée dans les règlements des Coupes Méditerranées Senior F (Article 4), U14 (article 6), U 15 F (article 6), U 18 F (article 6)

→ **Article 4** – mutation
~~Les équipes pourront évoluer avec 6 joueuses mutées dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.~~

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

→ **Article 6** – mutation
~~Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F et 66 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.~~

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

♦ Proposition de modification au Règlement Coupe Méditerranée Seniors M
Il est proposé d'harmoniser le nombre de joueurs remplaçants en Coupe Méditerranée seniors M avec les règlements des autres Coupes.

→ Article 3 – composition des équipes
Les équipes seront composées de ~~16~~ ***14*** joueurs maximum (soit 11 joueurs + ~~5~~ ***3*** remplaçants).

♦ Proposition de modification au Règlement Coupe Méditerranée Seniors F

→ Article 6
~~Durant cette compétition, les remplacements seront permanents.~~

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs en cours d'un match, étant précisé qu'un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé et qu'un joueur ayant été remplacé ne peut entrer à nouveau sur le terrain.

♦ Proposition de modification au Règlement Coupe Méditerranée U16
Il est proposé de mettre en conformité la durée des rencontres des coupes U16 avec celle du championnat

→ Article 8 – durée des rencontres
Les rencontres auront une durée de ~~80~~ ***90*** minutes, soit deux périodes de ~~40~~ ***45*** minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
En cas de résultat nul, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.

♦ Proposition de modification au Règlement Permis de Conduire une Equipe de jeunes
Il est proposé, compte tenu de la hausse des infractions disciplinaires de la part des éducateurs de sanctionner plus sévèrement l'équipe en cas de perte du permis de conduire en passant d'une sanction d'un point à trois points

→ Article 8 – Perte du PCEJ
2. La perte du permis entraîne :
le retrait de ~~1 point~~ ***3 points*** au classement de l'équipe de l'éducateur(trice) fautif,
l'obligation pour le club de désigner un(e) nouvel(le) éducateur(trice) responsable conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

♦ Proposition de modification au Règlement du Challenge de la Sportivité
Il est proposé de ne désigner qu'un seul vainqueur du Challenge de la Sportivité pour le Championnat U14 R1 et un seul pour le championnat U14 R2, dans la mesure où il y a de nombreuses poules constituées d'un faible nombre de clubs.

→ Article 5 – Modalité d'application relatives au Challenge de la Sportivité
Au sein de chaque championnat ou chaque groupe, l'équipe ayant obtenu le plus faible coefficient de sportivité se verra ainsi déclarer vainqueur du Challenge de la Sportivité et se verra remettre un Trophée ainsi que diverses dotations.
Pour le championnat U14R1, un seul vainqueur sera désigné sur l'ensemble des équipes engagées au sein de la compétition.

Pour le championnat U14R2, un seul vainqueur sera désigné sur l'ensemble des équipes engagées au sein de la compétition.
Toutefois, ce Trophée ne sera pas attribué si l'équipe arrivant en tête du Challenge s'est vu attribuer au minimum 1 point de pénalité.

Le Comité de Direction adopte toutes les modifications de textes à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrick BEL ABBES fait part de la contestation par M. KRID Oualid, arbitre, de son contrôle dans les 7 jours réglementaires mais ce dernier n'a pas été convoqué.
Le Comité de Direction demande à la commission compétente d'étudier la requête de M. KRID.

M. Yassine KHELIF soumet la création d'une Coupe Futsal. Une étude sera faite notamment en raison du calendrier chargé.

M. Philippe DI MARCO indique que la C.R. Délégués a proposé la candidature de Mme Meriem CHAFRA comme déléguée nationale.

M. Jean Louis DISTANTI évoque le festival Foot U13 Pitch 2023 qui s'est déroulé du vendredi 2 juin 2023 au dimanche 4 juin 2023 à Capbreton et souligne le comportement exemplaire des équipes de l'OGC NICE et SC AIR BEL, toutes les deux classées 2ème.

M. Edouard DELAMOTTE fait part de la situation du club ES VILLENEUVE LOUBET débiteur de la Ligue et du District, ainsi que la décision de la Mairie de Villeneuve Loubet, et du dossier d'affiliation du nouveau club à Villeneuve Loubet. Le dossier est mis à l'étude et une réponse sera apportée prochainement.

*****

La séance est levée à 21h00

Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI